



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

26 Rue Charles De Gaulle
2025/09/120/PA

LE MAIRE DE LA FORET-FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame DHENNIN Caroline, 26 Rue Charles de Gaulle 29940 La Forêt-Fouesnant, en vue de l'aménagement d'un appartement, 26 rue Charles de Gaulle, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du mercredi 17 septembre 2025 et pour une durée de 5 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la demande nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- A compter du mercredi 17 septembre et pour une durée de 5 jours, la circulation sur 26 rue Charles de Gaulle, commune de La Forêt-Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par feux tricolores, pour permettre l'aménagement.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'aménagement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone, excepté pour les véhicules affectés à la demande. La vitesse de tous véhicules circulant sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de la demande notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Madame DHENNIN Caroline,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 15 septembre 2025.

Le Maire,
Daniel GOYAT

